

Séance du 26 Février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

L'an deux mil vingt-six, le 26 février 2026, à 20h38, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
20/02/2026	20/02/2026

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Vincent HERAN, Chantal JEANJEAN, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE (représenté(e) par Véronique GANDOLFI), Franck LEMOUTON-MAZIERES (représenté(e) par Hélène RIVIERE), Stéphanie LAFITTE (représenté(e) par Kathia FAGES), Marie-Thérèse MARRA (représenté(e) Chantal JEANJEAN), Gilbert RIVIERE (représenté(e) par Jean-Louis CALVET).

Absent : Eric BOSSET

Objet de Délibération
Ressources Humaines : Délibération de principe autorisant les remplacements des agents communaux

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Considérant la délibération 20250527-03 du 27 mai 2025 relative à la « Délibération de principe autorisant les remplacements des agents communaux » qu'il convient d'abroger,

L'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Pour les besoins des services, le remplacement rapide peut se justifier.

Ces contrats pourront être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'abroger** la délibération 20250527-03 du 27 mai 2025 relative à la « Délibération de principe autorisant les remplacements des agents communaux ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels sur le même grade que l'agent à remplacer et sur l'échelon correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération transmise au représentant de l'Etat le : 27.FEV.2026
Délibération affichée le : 27.FEV.2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.